

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur du soir* :

Nous publions le résumé télégraphique des interpellations adressées, dans la séance d'hier, au Reichstag, au sujet du Luxembourg.

Ces interpellations, qui auraient pu avoir un fâcheux effet dans l'état actuel de l'Europe, nous laissent, en résumé, une bonne impression. Bien que plusieurs des assertions de M. Benningsen soient de nature à être sérieusement contestées, il a reconnu hautement combien il était désirable que les deux grandes nations allemande et française entretenissent des rapports de cordialité et de bon voisinage, et combien une guerre entre elles serait désastreuse.

Quant à M. de Bismark, il a fait valoir en termes pleins d'élevation la nécessité pour l'Allemagne de tenir compte des justes susceptibilités de la France.

Il a fait en outre plusieurs déclarations importantes. Il a constaté que le Luxembourg était un Etat indépendant, dont le roi des Pays-Bas pouvait disposer en toute souveraineté et sous sa responsabilité.

Il n'a pas essayé de contester un fait bien indubitable, c'est que les habitants du grand-duché de Luxembourg éprouveraient une vive répugnance pour leur incorporation à l'Allemagne.

Il a enfin insisté sur l'influence que doit exercer sur la politique du gouvernement prussien le désir d'entretenir « des relations

pacifiques et amicales avec un puissant voisin. »

On lit dans la *Patrie* :

Dans la réponse faite par M. de Bismark à l'interpellation de M. de Benningsen, relativement au Luxembourg, le premier ministre du roi Guillaume a déclaré que la Prusse, dans cette question, aurait à tenir compte des traités de 1839 et des vues des puissances co-signeurs de ces traités.

Ces traités sont au nombre de trois : 1^o le traité dit des 24 articles, signé à Londres le 19 avril 1839, et destiné à régler d'une manière définitive la séparation de la Belgique d'avec les Pays-Bas et les limites de leurs territoires respectifs; 2^o le traité conclu à la même date entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, et par lequel le traité des 24 articles demeure placé sous la garantie des cinq grandes puissances; 3^o enfin le traité également signé à Londres le 19 avril 1839, contenant, de la part des plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse, l'accession de la Confédération germanique aux arrangements territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg, tels que ces arrangements résultent des traités qui ont réglé la séparation entre la Belgique et les Pays-Bas.

Nous ignorons la conclusion que la Prusse aurait à tirer de l'existence de ce dernier traité, qui n'a pu évidemment survivre à l'anéantissement de la Confédération germanique, et nous aurions peine à comprendre que les liens qui y rattachaient le roi des Pays-Bas, comme grand-duc de Luxembourg, pussent exister

de quelque manière que ce fût, après rupture complète du pacte qui avait constitué la Confédération en 1815.

On écrit de Berlin, le 3 avril :

Le Reichstag continue l'examen du projet de constitution fédérale. Dans la discussion générale de la 9^e section (organisation militaire fédérale), l'opposition a exprimé le désir que la durée de la présence sous les drapeaux fût réduite à deux ans. Le général de Mollke, chef de l'état-major général de l'armée, a fait ressortir que cette réduction, bien que financièrement désirable, serait militairement impossible en présence de la situation générale et des armements qui se font de tous les côtés. Cependant la Prusse ne menace personne.

Le terme de trois ans a permis qu'après la bataille de Königsgrätz, la Prusse fût plus forte qu'avant, et eût 664,000 hommes sous les armes. Le terme de trois ans explique la différence énorme qui existe entre les pertes des Prussiens et des Autrichiens, ainsi que les sentiments de solidarité entre les chefs et les soldats prussiens. La valeur brillante des Autrichiens est restée sans fruit parce que la durée du service autrichien qui, par des raisons financières, n'avait été que de quinze et de dix-huit mois, avait relâché les liens de la discipline.

Le général Vogel de Falkenstein s'est exprimé dans le même sens.

Le député Kryger a développé une proposition du parti danois tendant à suspendre l'obligation du service militaire pour les Slesvigois du Nord, jusqu'après le vote des popula-

tions. Cette proposition est basée sur les stipulations du traité de Prague.

M. de Bismark a répondu à M. Kryger. Le ministre craint que le discours du préopinant n'égare un grand nombre de Slesvigois du Nord et ne les laisse tomber sous le coup des lois pénales. Tous les Slesvigois du Nord, dit-il, sont Prussiens; ils doivent, jusqu'à ce que le vote ait lieu, obéir aux lois prussiennes et subir les conséquences de leur conduite s'ils font le contraire. Le préopinant, ajoute le ministre, interprète inexactement les stipulations du traité de Prague. Chaque Slesvigois a jusqu'en 1870 le droit de se faire Danois, et, à son retour, il sera traité par nous comme tel.

D'après une dépêche de Florence, le bruit était sérieusement répandu dans cette ville que tous les ministres avaient donné leur démission; mais, selon la même dépêche, rien ne paraissait encore définitivement arrêté à ce sujet.

Le *Moniteur* a publié le rapport de M. le garde des sceaux contenant le compte rendu annuel de l'administration de la justice criminelle pour l'année 1865. Ce rapport contient, en outre, les résultats statistiques de la dernière période quinquennale comparés à la précédente; or, on sait que c'est seulement du rapprochement et de la comparaison de deux périodes qu'il est possible de tirer des inductions utiles pour le criminaliste.

Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est une diminution de 14 0/0 au profit des cinq dernières années dans le chiffre des crimes déferés

FABLETTON.

21

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

L'instruction s'est poursuivie pendant des mois entiers, sans pouvoir faire rayonner la moindre lumière dans les ténèbres de la nuit du 23 janvier. Vous savez déjà que, compatissant aux terreurs de la fille Delorme au sujet de la vie d'un soldat qu'elle devait épouser, et qu'il s'agissait de sauver en lui donnant les moyens de retour ou de guérison, la fermière a fait un prêt d'argent considérable à la pauvre fille. Ce que vous ne savez pas, c'est que, profitant de son isolement, bien adroitement combiné, s'il n'est pas fortuit, Catherine aurait mis son obligée dans l'alternative de voir cet argent arrêté au passage ou d'incendier la ferme. C'est du moins ce que déclare celle qui porte le poids de l'accusation principale. Tout le monde et moi, comme tout le monde, admettons parfaitement qu'il en ait été ainsi, mais c'est là malheureusement que la vraisemblance, aidée de tous les accessoires de rigueur, s'arrête.

« La fille Delorme déclare solennellement et avec une imperturbable persistance qu'elle a consenti au terrible marché; vous l'entendez bien, je dis consenti, puisqu'elle est sortie pour l'exécuter, lorsqu'un cri de sa conscience l'a retenue sur la pente. Elle a suivi l'itinéraire imposé par sa tentatrice, et elle est rentrée sans avoir eu à se reprocher un crime.

« Le malheur de cette explication, c'est d'être inadmissible en logique judiciaire aussi bien qu'en raisonnement vulgaire. L'in vraisemblance est si monstrueuse, qu'on serait tenté de la prendre pour la vérité, qui seule se plat parfois aux apparences impossibles, car il n'y a pas moyen de lui trouver un côté présentable, puisque le feu a éclaté presque sans délai, après le passage de la jeune fille, — ajoutez que c'est elle-même qui fait ainsi cet aveu :

« Quand je rentrai dans la salle où était Mme Leroux, décidée à subir toutes les conséquences de mon refus, le feu éclata sur plusieurs points à la fois. En apercevant les flammes, Mme Leroux me dit avec un rire qui me donna le frisson :

« — Tu as été vite en besogne, à la bonne heure !
« Et aussitôt elle sonna l'alarme.

« J'étais tellement saisie, que je ne pus répondre.

« Comment cela est-il arrivé après les précautions que j'ai prises ? C'est ce que je ne puis expliquer.
« Je n'accuse pas ma maîtresse, car elle était dans la salle au retour, comme je l'avais laissée au départ. Mais je jure par tout ce qu'il y a de saint sur la terre que je suis innocente ! »

« Il faut avoir entendu dire ces paroles. L'accent était d'une incomparable candeur, rehaussée par une émotion qui était bien plus dans le ton que dans les larmes. Supposez une musique de Mozart ou de Cimarosa sur des paroles absurdes, ou rappelez-vous le grand comédien Fleury, faisant pleurer une salle tout entière en disant la chanson du *Misanthrope* : *Si le roi me donnait Paris la grand'ville*, vous aurez alors exactement l'effet produit sur le public entassé dans le prétoire. Tout le monde jugeait la déclaration mensongère, dérisoire, et tout le monde aussi se laissait attendrir par la manière dont elle était faite. Si l'accusée ment, ce qui paraît, hélas ! assez croyable, personne n'a jamais su mentir avec plus de sincérité dans la voix et dans la physiologie.

« Au point de vue de la raison, de l'apparence et surtout après que la plume du greffier a fixé les réponses sur le papier, en les dépouillant des séduc-

tions de la parole, la fermière donne un aspect bien plus naturel aux choses.

« Elle a, dit-elle, pris pitié de sa meilleure ouvrière en voyant son chagrin, et lui a spontanément et momentanément fait le prêt de la somme réclamée par la situation. Il y a unanimité des témoins sur ce point. Quant à la condition imposée après coup, à cette alternative d'un crime ou de dangers mortels pour le soldat, la fermière démontre son impossibilité. Le trajet était matériellement au-dessus de la vitesse du meilleur cheval; il était impraticable par la neige. Dans tous les cas, au moment de la menace prétendue, celle qui emportait la somme (une nommée Reinette, amie de l'accusée) avait dépassé le lieu du rendez-vous, où se réglait le point de départ. Une menace impossible à réaliser, dit judicieusement la sorcière, ne peut, dans tous les cas, être prise en considération. La jeune fille répondit, il est vrai, que son trouble, son ignorance des localités et son inquiétude lui ont fait croire à la certitude d'une exécution.

« Mais le point le plus solide de l'argumentation de Catherine est celui-ci :

« Donatienne, dit-elle, a fait une ronde dans les dépendances selon son habitude, et, en atten-

différentes campagnes, notamment celles d'Espagne et d'Anvers, et vint occuper à Brignolles le poste de receveur particulier qu'il échangea contre celui de Saumur. Après trente années de service dans l'administration des finances, M. Dumas vient de quitter ses délicates fonctions, honoré de la haute estime de ses chefs, de l'affection de ses collaborateurs et de la sympathie générale conquise par sa franche bienveillance et sa loyauté. C'est ainsi que dans les circonstances difficiles, la confiance des Saumurois appela M. Dumas à l'honneur de les commander comme lieutenant-colonel de la garde nationale, alors que celle-ci envoya un détachement à Paris en juin 1848. »

Par arrêté de M. le Directeur général des Postes, en date du 30 mars, M. Noël a été nommé commis principal au bureau de Saumur, en remplacement de M. Rouxel, appelé à Brest avec avancement.

Les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux auraient lieu, dit-on, cette année, du 10 au 20 mai.

Sur le rapport adressé à l'Empereur par le ministre de la guerre, il a été décidé que l'indemnité journalière, attribuée aux sous-officiers, brigadiers et cavaliers des compagnies de remonte, savoir : 25 centimes pour les maréchaux-des-logis, 15 centimes pour les brigadiers, et 10 centimes pour les cavaliers, a été supprimée à partir du 1^{er} avril.

L'Union de l'Ouest a donné les conclusions de M. R. C. dans l'affaire de l'Aumônerie de Saint-Jean d'Angers.

Les Angevins, dans un énergique élan de patriotisme, très-habilement secondé par la respectueuse initiative prise auprès de l'Empereur, par M. Louvet, député à Saumur, ont obtenu que les statues des Plantagenets restassent à Fontevault. Nous voulons croire qu'aujourd'hui ils sauront préserver l'Aumônerie Saint-Jean d'une ruine prochaine, en réparant les dégradations de toute sorte qu'on a fait subir à cet antique monument.

Voici la lettre de M. R. C. :

Monsieur le directeur,

Je vous ai montré en quel état les mandataires de Henri II ont laissé sa fondation après l'avoir abandonnée. Je dois, comme complément du tableau, vous faire connaître maintenant les précautions exceptionnelles que le royal et illustre Mandant avait prises, pour assurer, autant qu'il dépendait de lui, la perpétuité de son institution bienfaisante.

J'ai déjà dit et prouvé qu'il a fait appel à la sollicitude de l'administration urbaine, et, à son défaut, à la vigilance des amis de son œuvre. Mais il ne s'en tint pas là. Quand nous

voulons assurer après nous l'existence d'un don, d'un objet qui, à un titre quelconque, nous est cher, nous sommes heureux de pouvoir le confier, par disposition testamentaire, à la garde de la loi, cette loi de respect pour la volonté des morts, qu'aucun peuple n'a jamais méconnue. Henri Plantagenet connaissait cette précieuse ressource, et cependant il n'a pas cru devoir en user. Pour lui, il y avait quelque chose de mieux à faire ; une mesure plus certaine était à prendre pour la sécurité de son royal et bien-aimé dépôt.

Le comte d'Anjou n'ignorait pas, en effet, que la loi, du moins de son temps, était à peu près l'œuvre exclusive des souverains, et qu'un successeur, en la changeant, pouvait compromettre, à sa grande douleur, la perpétuité de son Aumônerie d'Angers. Il se décide donc à tenter, pour elle, un moyen plus sûr. Il s'adresse à une autorité supérieure à toutes celles de la terre, à un pouvoir qui ne change ni ne meurt pas.

Il demande à l'Eglise, pour sa fondation de Reculée, la menace protectrice de ses foudres.

Une bulle, en effet, d'Alexandre III, datée de Tusculum, l'année 1180, la vingt-deuxième de son pontificat, déclare être sous le coup de l'excommunication quiconque sera assez téméraire pour oser porter le trouble dans l'Aumônerie Saint-Jean; en enlever ou diminuer les biens, ou simplement fatiguer cette charitable institution par des vexations quelconques. *Seu quibuslibet vexationibus fatigare* (1).

Je sais, monsieur le directeur, que ces excommunications protectrices des fondations anciennes, sont aujourd'hui tombées en désuétude. Cependant, à ne les prendre que comme pièces historiques, celle que je viens de rappeler, par exemple, porte encore avec elle un enseignement bien précieux, puisqu'elle constate, jusqu'à l'évidence, que dans le vœu de Henri II l'œuvre de Reculée était revêtue d'une sorte d'inviolabilité, et ne devait pas même connaître le trouble et la contradiction.

C'est bien autre chose, si nous rapprochons du document précité, l'acte de donation du pont des Treilles que l'illustre et généreux comte-roi a faite à son Aumônerie St-Jean. Il n'entend pas que ce don particulier, qui n'est pourtant qu'un détail de l'œuvre totale, soit, d'une manière ou d'une autre, détourné de sa destination, ou seulement amoindri.

« Je veux, ajoute-t-il, que celui qui osera contrevenir à ma volonté ici exprimée, encourre la haine de Dieu et toute mon indignation. *Omnipotentis Dei malevolentiam, iram et indignationem incurrat et meam.* »

Enfin, s'il fallait un commentaire à la bulle d'Alexandre III et à la charte du comte d'Anjou, qui assurément n'en ont besoin ni l'une ni l'autre, nous le trouverions on ne peut plus

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers.

précis et énergique dans la sentence du Parlement de Paris que j'ai déjà citée ailleurs, et qu'il convient encore de rappeler ici.

« Le temps, a dit la haute cour, ne peut apporter aucun changement aux fondations faites des hôpitaux, parce que, ce qui a été une fois donné à Dieu pour les pauvres, ne peut plus être employé à un autre usage. »

Quoi qu'il en soit, il est une conclusion pratique à tirer de tout ce que nous avons dit : c'est qu'il faut une réparation au noble et généreux bienfaiteur de l'Anjou.

Nous pourrions bien ici nous demander si l'honorable commission qui administre les Hospices a réellement, respectueusement tenu compte de tant de volontés si formellement exprimées. Mais nous laisserons pour aujourd'hui cet examen rétrospectif de faits malheureux, sur lesquels nous ne sommes pas directement appelé à nous prononcer pour le moment.

Ici, les événements semblent vouloir me prêter toute la force et l'éloquence de leur langage. Je veux parler de la résistance du pays à l'enlèvement des statues de Fontevault, et de la victoire que vient de remporter l'opinion publique. Cependant, il faut le reconnaître, si les précieux souvenirs des Plantagenets avaient pu quitter l'Anjou, c'eût été du moins pour être traités avec honneur, au-delà de la Manche, par nos voisins, heureux de les recevoir en triomphe, et la gloire du vieux roi eût encore pu tressaillir de ce nouvel et tardif hommage. Mais, pour nous, si nous pouvions supposer évoquée et interrogée l'âme de celui qui nous a donné l'Aumônerie Saint-Jean, ne serait-il pas à craindre que Henri II, atteint dans sa susceptibilité la plus délicate, et voyant que ce que nous avons fait de son œuvre de prédilection, ne fût le premier à presser l'emballage et l'envoi en Angleterre des statues de sa famille humiliée? Soyons conséquents avec nous-mêmes. Si nous avons fait, et à bon droit, tant de démarches et d'efforts pour conserver la statue de Henri II, ne laissons pas tomber ou aller à d'inconvenants usages un asile qui a été le plus cher à son cœur, et qui devait, bien plus que son image, perpétuer sa mémoire au milieu de nous.

L'administration municipale, mise en demeure, en 1838, d'avoir à se prononcer sur le projet de réunion de l'hôpital aux hospices, a d'abord nommé une commission de cinq membres pour examiner cette grave et délicate question (1). L'avis unanime de tous les commissaires avait été que la réunion ne pouvait avoir lieu, et cela pour des raisons de la plus haute portée, qu'il est inutile de développer en ce moment. D'un autre côté, il n'est pas

(1) Cette commission était composée de MM. Augustin Giraud, rapporteur; Planchenault, président du tribunal civil; Gauthier, procureur général; Latour, commandant du génie, et Lefrançois, docteur-médecin.

douteux qu'en donnant enfin, il y a quelques années, son assentiment au déplacement sollicité, le conseil municipal n'ait cédé à une approbation qu'on lui avait rendue nécessaire.

De ce double fait je conclus que, devenue propriétaire du Palais des Pauvres, construit par Henri Plantagenet, la municipalité d'Angers, qui l'a pris d'ailleurs sous sa sauvegarde, ainsi que nous l'avons vu dans une précédente lettre, ne peut aujourd'hui s'en dessaisir.

Elle ne peut pas davantage refuser à des œuvres de bienfaisance en harmonie avec les intentions du donateur, l'usage des restes de l'Aumônerie Saint-Jean, qu'elle a recueillis, épaves encore précieuses d'un naufrage funeste et imprévu.

Si les ressources font défaut à sa bonne volonté, nous leur dirons : regardez autour de vous et voyez ce que peuvent produire des âmes courageuses que touchent les souffrances de leurs semblables, n'attendant d'ailleurs leurs récompenses que du ciel, et ne demandant à la terre que l'honneur d'être appelées les petites sœurs des pauvres. Nobles cœurs, instruments providentiels de la conservation des malheureux, et tout-à-fait dignes de continuer l'œuvre du puissant et religieux souverain qui l'a fondée, comme il le dit lui-même, pour le soulagement et la vénération des pauvres du Christ. *Ad sustentationem et venerationem pauperum Christi* (1).

Qui ignore que ces vierges généreuses et intelligentes ont pu trouver des secours abondants là où personne ne songeait même à en soupçonner, tant est féconde l'ingénieuse et merveilleuse industrie de la charité chrétienne? Qu'on ne me demande donc plus comment pourra se rétablir l'Aumônerie de Henri II.

Et puis, peut-on oublier que le sol de l'Anjou est, par excellence, la terre du dévouement, que tant d'âmes d'élite au milieu du monde, que tant de congrégations religieuses dans le silence de la communauté, s'appliquent tous les jours à faire passer, chez elles, à l'état de profession.

Que notre digne administration municipale, après avoir tracé son programme, jette aux nues comme aux autres le noble défi de venir relever de ses ruines, une œuvre magnifique que la religion et le patriotisme ont inspirée, que les pauvres regardent, avec raison, comme leur héritage, et que réclame, à titre de justice, la mémoire d'un illustre bienfaiteur. Nous verrons si le courage religieux et patriotique attiédi restera sourd à cet appel.

Le vaste enclos de l'hôpital pourrait donner place à plusieurs œuvres, toutes également utiles à l'indigent, qu'il soit malade ou valide. Qui empêcherait, par exemple, qu'à côté de la demeure du vieillard et de l'infirme, ne s'élevassent aussi, pour les orphelins des deux sexes, des asiles charitables, des institutions primaires et professionnelles? Les ressources, pas plus que les modèles, ne manqueraient à la solide organisation d'établissements si utiles et toujours trop insuffisants. De cette sorte, les pauvres tireraient profit de nos fautes elles-mêmes, puisque, dans la circonstance présente, ils auraient deux maisons pour une, et, une fois de plus, il serait vrai de dire qu'à quelque chose malheur a été bon.

Agréé, etc.

R. C.

(1) Charte de donation du pont de Treilles. Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que le fait de la prospérité de l'empire français, sans le Luxembourg, prouve que la possession du Luxembourg n'est pas une condition de prospérité pour l'empire français. La possession du Luxembourg par un Etat centralisé comme la France, dont la politique, il est vrai, est déterminée par la sagesse du souverain actuel, serait plus menaçante que par l'Allemagne qui est un Etat confédéré.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Garde me reviennent à la mémoire. Au pied des cierges, il y a une foule de femmes en prières. Je questionne, et on me répond que c'est pour recommander Donatienne Delorme à la sainte Vierge et aux saints de prédilection de la paroisse, afin qu'ils la protègent et éclairent la conscience des juges.

« Je sors tout pensif et sérieusement impressionné. Il répugne de supposer que ces pieuses manifestations puissent s'égarer, et que celle sur laquelle elles appellent la protection divine mérite d'être atteinte par les rigueurs de la justice humaine. Si vous voyiez quelle ferveur dans ces yeux fixés sur les tabernacles et les effigies, sur ces lèvres qui murmurent des invocations à la seule justice qui ne se trompe jamais !

« Je vous l'assure, madame, c'est pour moi une satisfaction profonde, je dirai tout bas un repos de conscience, de n'avoir pas à jouer un rôle actif dans cette épineuse et émouvante affaire, où la raison remonte en droite ligne le courant de l'opinion populaire...

« Nous avons aujourd'hui une audience, je devrais plutôt dire une églogue mêlée d'élégie. Pour la première fois depuis leur séparation, Germain et Donatienne se sont trouvés en présence. Lorsque le sol-

dat fit son entrée dans le prétoire, il y eut un de ces silences qui semblent impossibles aux foules. Si quelque chose eût pu s'entendre, ce n'eût été que le battement des cœurs. On n'avait ni assez d'yeux, ni assez d'oreilles.

« Germain, que l'uniforme fait paraître à son avantage, je le crois, et auquel il doit une certaine élégance, a le teint pâle que donne la convalescence ; on voit le passage de la souffrance sur sa physionomie. Est-ce cela, est-ce, outre cela, la pure et rayonnante affection dans laquelle il se montre encadré qui prévient en sa faveur ?

« Le fait est qu'il ne semble pas moins que la belle Gâtinoise appartenir à un autre monde que celui dans lequel il a vécu, et l'on s'explique très-bien que, parents et voisins, les deux jeunes gens aient fait depuis longtemps le projet d'unir leurs vies.

« Quoique fort pâle, Germain a pâli en se trouvant en face de l'accusée, et des larmes ont lentement sillonné son visage. Rien ne fait pleurer comme les pleurs, ceux d'un homme surtout, et par-dessus tout, ceux d'un soldat. On s'en est aperçu au tribunal. Et quoique le président voulût évidemment éviter de fournir le motif d'émotions nuisibles à l'impartialité judiciaire, il n'a pu empêcher de se

produire une scène qui eût remué le plus aguerri des habitués aux péripéties attendrissantes.

« — C'est pour moi que vous êtes ici, chère Donatienne, dit Germain en sanglotant. Accusée pour avoir voulu me sauver. Est-ce que le dévouement et le crime peuvent s'allier ?

« — Je suis innocente, je le répète devant vous, pour qui j'ai failli me rendre coupable, répondit solennellement l'accusée. Je voudrais que, comme Dieu, vous puissiez connaître la vérité !

« — Dites cela à la justice, mais ne faites pas l'injure de chercher à me convaincre. Si j'avais douté, je serais indigne de vous...

« — Cette jeune fille est innocente, messieurs, s'est alors écrié le soldat en élevant la main du côté de l'effigie du Christ, et en s'adressant à la cour.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 4 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 65.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 97 50.

BOURSE DU 5 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 55 cent. — Fermé à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 97 75.

